

**Gazette**  
officielle

<sup>DU</sup>  
**Québec**

**Partie**

**2**

**N° 26A**

30 juin 2015

## **Lois et règlements**

147<sup>e</sup> année

### **Sommaire**

Table des matières  
Projets de règlement  
Index

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 1968  
Bibliothèque nationale du Québec  
© Éditeur officiel du Québec, 2015

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.  
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,  
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

# AVIS AUX USAGERS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

## Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

## Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois;
- 2° les proclamations des lois;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (chapitre C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

## Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

## Tarif \*

- |  | Version papier  |
|--|---|
| 1. Abonnement annuel :   |   |
| Partie 1 « Avis juridiques » :   | 489 \$  |
| Partie 2 « Lois et règlements » :  | 669 \$  |
| Part 2 « Laws and Regulations » :  | 669 \$  |
| 2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la <i>Gazette officielle du Québec</i> : | 10,46 \$.   |
| 3. Publication d'un avis dans la Partie 1 :  | 1,68 \$ la ligne agate.   |
| 4. Publication d'un avis dans la Partie 2 :  | 1,11 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 245 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate. |

\* Les taxes ne sont pas comprises.

## Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : [gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca)

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

**Gazette officielle du Québec**  
**1000, route de l'Église, bureau 500**  
**Québec (Québec) G1V 3V9**  
**Téléphone : 418 644-7794**  
**Télécopieur : 418 644-7813**  
**Internet : [gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca)**

## Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

**Les Publications du Québec**  
Service à la clientèle – abonnements  
1000, route de l'Église, bureau 500  
Québec (Québec) G1V 3V9  
Téléphone : 418 643-5150  
Sans frais : 1 800 463-2100  
Télécopieur : 418 643-6177  
Sans frais : 1 800 561-3479

**Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.**

---

**Table des matières****Page**

---

**Projets de règlement**

---

Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Financement (Mod.) . . . . . 1887A



## Projets de règlement

---

### Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

### Financement

#### — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur le financement», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement détermine pour l'année 2016 :

— les unités de classification ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables;

— les ratios d'expérience de chacune des unités de classification pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 qui serviront à fixer la cotisation des employeurs assujettis à un taux personnalisé;

— la mise à jour du seuil d'assujettissement d'un employeur à un taux personnalisé ainsi que de certains paramètres utilisés dans le calcul de ce taux;

— les primes d'assurance qui serviront à calculer l'ajustement rétrospectif de la cotisation annuelle des employeurs assujettis à un tel ajustement pour cette année.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Carl Gauthier, vice-président aux finances, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 524 rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2.

*Le président du conseil d'administration  
et chef de la direction de la Commission  
de la santé et de la sécurité du travail,*  
MICHEL DESPRÉS

---

### Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1<sup>er</sup> al., par. 4.4<sup>o</sup> à 8.1<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>)

**1.** L'article 36 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) est modifié par le remplacement, dans le premier et le troisième alinéa, de «80260» par «80250».

**2.** Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 de ce règlement sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

**3.** Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2016.

**ANNEXE 1**

(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE  
POUR L'ANNÉE 2016****Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1<sup>o</sup> la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2<sup>o</sup> il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3<sup>o</sup> il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

#### **Règles particulières de déclaration des salaires**

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

#### **Les secteurs**

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77030 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la production d'urine de jument gravide;</li> <li>. le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;</li> <li>. le service de taille de sabots;</li> <li>. le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;</li> <li>. le service de protection ou de fourrières pour animaux;</li> <li>. les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
10120	<p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage de porcs;</li> <li>. l'élevage d'ovins;</li> <li>. l'élevage de chèvres.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;</li> <li>. le service de pesage de porcs;</li> <li>. le service de tonte de moutons;</li> <li>. les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	6,54	6,10	0,4244	0,3933	0,3173	1,7543	1,7543	1,7543

















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux ferreux. Cette unité vise également : . le bouletage de minerai de fer; . la concentration de minerais visés par cette unité. Cette unité ne vise pas : . l'affinage ou la production primaire de métaux. Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine; . l'exploitation de mines des minéraux suivants : . le sel; . le diamant. Cette unité vise également : . la concentration de minerais visés par cette unité.	1,66	1,36	0,1599	0,0994	0,0576	0,3065	0,3065	0,3065
13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine; . l'exploitation de mines des minéraux suivants : . le sel; . le diamant. Cette unité vise également : . la concentration de minerais visés par cette unité.	4,25	3,87	0,1963	0,2173	0,1165	0,8417	0,8417	0,8417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la production de lingots d'or ou d'argent.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fusion et l'affinage de métaux non ferreux.</li> </ul>								
13130	<p>Exploitation d'une mine d'amiante</p> <p>Cette unité vise l'exploitation d'une mine d'amiante.</p> <p>Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.</p>	9,44	8,91	1,0597	2,8490	1,3165	3,1172	3,1172	3,1172
13140	<p>Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise;</li> <li>· l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière;</li> <li>· l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica.</li> </ul>	7,03	6,57	0,3959	0,3366	0,3160	1,5434	1,5434	1,5434





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
14020	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les travaux de voirie forestière;</li> <li>. la construction d'un camp forestier.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le mesurage du bois;</li> <li>. le marquage ou le martelage des arbres en forêt;</li> <li>. l'inventaire forestier.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p> <p>Aménagement forestier</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblaiement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le broyage et l'application de phytocides;</li> <li>. la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt;</li> <li>. le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt;</li> <li>. l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales;</li> </ul>	7,53	7,06	0,5264	0,4177	0,4286	1,8168	1,8168	1,8168







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.								
.	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :								
.	les gras;								
.	les os;								
.	les plumes;								
.	le sang;								
.	les viscères.								
.	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la vente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.								
.	Cette unité ne vise pas :								
.	l'élevage d'animaux;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure.								
.	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	4,13	3,76	0,3359	0,3738	0,3298	1,0098	1,0098	1,0098



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	la fabrication de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;							
.	le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;							
.	le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
.	la fabrication de soupes ou de potages;							
.	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;							
.	la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.							
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	l'exploitation d'une boucherie;							
.	l'exploitation d'une poissonnerie;							
.	les activités visées par les unités 68010 et 68020.							
	L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
15030	<p>uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.</p> <p>Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de nourriture pour animaux;</li> <li>. le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le criblage;</li> <li>. la mouture;</li> <li>. le nettoyage;</li> <li>. le séchage.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les gras;</li> <li>. les os;</li> <li>. les plumes;</li> <li>. le sang;</li> <li>. les viscères;</li> <li>. l'équarrissage.</li> </ul> </li> </ul>	3,02	2,68	0,2281	0,1938	0,1840	0,6174	0,6174	0,6174

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de grains;</li> <li>. la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.</li> </ul>								
15040	<p>Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;</li> <li>. la fabrication de jus de fruits ou de légumes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de glace naturelle;</li> <li>. la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;</li> <li>. le traitement ou l'embouteillage d'eau;</li> <li>. le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;</li> <li>. la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;</li> <li>. la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;</li> </ul>	2,12	1,80	0,1835	0,1981	0,1508	0,4598	0,4598	0,4598



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la mise en conserve;</li> <li>. la fabrication de grignotines telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. bâtonnets à saveur de fromage;</li> <li>. bretzels;</li> <li>. croustilles;</li> <li>. croustilles de maïs;</li> <li>. galettes de riz;</li> <li>. maïs éclaté.</li> </ul> </li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. compotes;</li> <li>. confitures;</li> <li>. coulis;</li> <li>. salades de fruits;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. chutneys;</li> <li>. ketchups;</li> <li>. relishes;</li> <li>. salsas;</li> <li>. sauces aux prunes ou aux cerises;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de produits à base de soya tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. desserts glacés;</li> <li>. boissons;</li> <li>. miso;</li> <li>. sauce;</li> <li>. tofu;</li> </ul> </li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;</li> <li>. le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de fruits ou de légumes;</li> <li>. la fabrication de plats cuisinés;</li> <li>. le rôtissage de fèves de soya;</li> <li>. la fabrication de farine de soya;</li> <li>. la fabrication de margarine de soya;</li> <li>. la fabrication d'huile de soya.</li> </ul>								
15060	<p>Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits de pâtisserie tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. beignes;</li> <li>. biscuits;</li> <li>. brioches;</li> </ul> </li> </ul>	2,55	2,22	0,2106	0,2126	0,1679	0,6455	0,6455	0,6455





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	
15070	<p>classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le traitement du café par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'extraction de la caféine;</li> <li>. le mélange;</li> <li>. la mouture;</li> <li>. la torréfaction;</li> </ul> </li> <li>. le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le broyage;</li> <li>. le mélange;</li> <li>. le séchage;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;</li> <li>. le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication du malt;</li> <li>. la fabrication de beurres d'arachide;</li> <li>. la fabrication de margarines;</li> <li>. la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;</li> <li>. la fabrication de levures;</li> </ul>	2,64	2,31	0,2258	0,1945	0,1653	0,6236	0,6236	0,6236	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	la fabrication de condiments tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. mayonnaises;</li> <li>. moutardes;</li> <li>. sauces à marinier;</li> <li>. sauces raifort;</li> <li>. vinaigrettes;</li> </ul>								
.	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;								
.	la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;								
.	la fabrication de sauces telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. sauces barbecue;</li> <li>. sauces pour fondue;</li> <li>. sauces à crudités;</li> </ul>								
.	la fabrication de soupes ou de potages;								
.	la fabrication de bouillons ou de consommés;								
.	la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pâtes alimentaires;</li> <li>. riz;</li> <li>. pommes de terre.</li> </ul>								

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience					
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de pneus en caoutchouc;</li> <li>. la vulcanisation de pneus en caoutchouc.</li> </ul> Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la pose de pneus.</li> </ul>	3,20	2,85	0,1699	0,1958	0,1208	0,4517	0,4517	0,4517
16020	Fabrication de produits en caoutchouc  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en caoutchouc.</li> </ul> Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la composition du caoutchouc;</li> <li>. la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.</li> </ul> Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;</li> <li>. le dégrainage de pneus ou d'autres matières recyclables;</li> <li>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> </ul>	3,33	2,98	0,3014	0,3237	0,2416	0,8272	0,8272	0,8272

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
16030	<p>. l'installation des produits fabriqués.</p> <p>Fabrication de sacs en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de sacs en plastique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique.</p>	3,06	2,71	0,1869	0,2525	0,2175	0,6397	0,6397	0,6397
16040	<p>Fabrication de produits en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;</p> <p>. la fabrication de produits en marbre synthétique;</p> <p>. la fabrication de produits en résine expansée;</p> <p>. la composition de plastique.</p>	3,05	2,70	0,2151	0,2344	0,1794	0,6262	0,6262	0,6262



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2012	2013	2014	2011	2012	2013		
16050	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de vêtements en plastique cousus;</li> <li>· le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> <p>Fabrication de produits en plastique renforcé</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;</li> <li>· la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>	4,89	4,49	0,4162	0,3427	0,3147	1,3497	1,3497	1,3497	1,3497	
16070	<p>Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments</p>	1,59	1,29	0,1153	0,1179	0,1033	0,3762	0,3762	0,3762	0,3762	



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
16080	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>. l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.</li> </ul> <p>Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;</li> <li>. la fabrication d'adhésifs;</li> <li>. la fabrication d'encre;</li> <li>. la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;</li> <li>. la fabrication d'engrais.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de peintures pour artiste;</li> <li>. la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants;</li> <li>. la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores;</li> <li>. la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou</li> </ul>	2,62	2,29	0,1471	0,1660	0,1411	0,5797	0,5797	0,5797





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de poudre propulsive pour coussins gonflables;</li> <li>. la présentation de spectacles pyrotechniques.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication, sur le chantier ou à pied d'œuvre, d'explosifs ou de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs lorsque réalisée dans le cadre de travaux visés par l'unité 80040.</li> </ul>								
17010	<p>Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fils composés de fibres;</li> <li>. la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés;</li> <li>. la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;</li> <li>. la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage;</li> <li>. la finition de vêtements telle que teinture ou délavage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de tapis en matières textiles;</li> <li>. le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;</li> <li>. la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;</li> <li>. la fabrication de cordes ou de ficelles;</li> </ul>	2,87	2,53	0,2409	0,1804	0,1547	0,5635	0,5635	0,5635







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;</li> <li>. le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;</li> <li>. le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;</li> <li>. le service de retouches ou de réparations de vêtements;</li> <li>. le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;</li> <li>. la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;</li> <li>. la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;</li> <li>. la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. gilets de sauvetage;</li> <li>. gilets pare-balles;</li> <li>. coudières, épaulières, jambières, genouillères;</li> <li>. protège-gorge;</li> <li>. culottes de hockey;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la broderie sur les produits fabriqués;</li> <li>. la finition des produits fabriqués;</li> <li>. la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que</li> </ul>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· semelles, œillets ou doublures;</li> <li>· la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'aiguillage de patins, de couteaux ou d'outils;</li> <li>· la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de béquilles.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17040	Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles	3,61	3,25	0,2021	0,2270	0,1655	0,9766	0,9766	0,9766



















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· unité;</li> <li>· la fabrication de meubles en fer forgé;</li> <li>· le service d'encadrement;</li> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
18060	<p>Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;</li> <li>· la fabrication de comptoirs à structure de bois;</li> <li>· la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.</li> </ul> <p>Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moules ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>	4,79	4,40	0,3495	0,3354	0,2603	1,0959	1,0959	1,0959















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
34210	<p>le débobinage et le rebobinage du papier et du carton.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p> <p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules;</li> <li>. le débobinage et le rebobinage du papier et du carton;</li> <li>. la taille du papier ou du carton en feuilles;</li> <li>. l'ondulation du carton;</li> <li>. la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;</li> <li>. la transformation de stratifié en tout type de produits;</li> <li>. le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;</li> <li>. la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte;</li> <li>. la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou</li> </ul>	3,16	2,81	0,2669	0,2559	0,2256	0,6801	0,6801	0,6801









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;								
.	la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables;								
.	la fabrication de produits en verre décoratif;								
.	la fabrication de vitraux;								
.	la fabrication de miroirs;								
.	le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le gravage, le sablage ou la gravure;								
.	la fabrication d'unités de verre scellé.								
	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de verre soufflé à la canne.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	la sérigraphie sur verre.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'installation visée par les unités 80110 ou 80150;								
.	la récupération et le recyclage du verre.								
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	2,48	2,16	0,1777	0,1827	0,1265	0,5254	0,5254	0,5254



















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
36090	<p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;</li> <li>. la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;</li> <li>. la fabrication de produits en fer ornemental;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier fixe de soudure;</li> <li>. la fabrication d'échafaudages.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de parties de silos en métal;</li> <li>. le forgeage artisanal;</li> <li>. la soudure aluminothermique;</li> <li>. la fabrication de ressorts à lames;</li> <li>. la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants;</li> <li>. la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval.</li> </ul>	5,78	5,36	0,6253	0,5094	0,4648	1,3261	1,3261	1,3261







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds;</li> <li>. la fabrication de systèmes de ventilation agricole.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication de bâtiments de ferme;</li> <li>. la fabrication d'un plancher de remorque en bois, par un employeur qui ne fabrique pas la remorque;</li> <li>. la fabrication de remorques en plastique renforcé;</li> <li>. la fabrication de nacelles en plastique renforcé, par un employeur qui ne fabrique pas l'élévateur à nacelle;</li> <li>. le rebobinage de moteurs électriques de locomotives;</li> <li>. la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé;</li> <li>. la fabrication de silos;</li> <li>. la fabrication de conteneurs en treillis métallique.</li> </ul>								
361 10	Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds	3,06	2,71	0,3210	0,3329	0,2163	0,7252	0,7252	0,7252

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal.</li> </ul> <p>Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie papetière;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie des scieries;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie minière;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. cheminées industrielles en métal;</li> <li>. machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;</li> <li>. ponts roulants, palans, monorails et treuils;</li> <li>. grues sur portique ou à potence;</li> <li>. turbines.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels;</li> </ul>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de chaudières en fonte;</li> <li>. l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250;</li> <li>. la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
36120	<p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. aérothermes;</li> <li>. appareils de chauffage à l'énergie solaire;</li> <li>. brûleurs;</li> <li>. chauffe-eau;</li> <li>. fournaises;</li> <li>. radiateurs électriques;</li> <li>. thermopompes;</li> <li>. foyers en métal;</li> <li>. poêles à bois;</li> </ul> </li> <li>. ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels;</li> </ul>	3,17	2,82	0,2495	0,2342	0,1868	0,8593	0,8593	0,8593





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
36130	<p>démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.</p> <p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;</li> <li>. appareils pour réchauffer les aliments;</li> <li>. lave-vaisselle;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;</li> <li>. machines et équipements pour l'embouteillage;</li> <li>. machines et équipements d'abattoirs;</li> <li>. machines et équipements de brasserie;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;</li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;</li> <li>. la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;</li> </ul>	2,09	1,78	0,1940	0,1565	0,0975	0,3759	0,3759	0,3759



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.							
	Cette unité vise également :							
.	la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;							
.	la fabrication de chaînes de montage;							
.	la fabrication de machines d'emballage;							
.	la fabrication d'outils à main mécanisés;							
.	la fabrication de souffleuses domestiques.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
.	la fabrication de matrices;							
.	la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;							
.	la fabrication de comptoirs en métal.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	la fabrication de réservoirs;							
.	l'installation visée par les unités 80080 et 80250;							
.	la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;							
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.							





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les antennes de télécommunication;</li> <li>. la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les enceintes acoustiques;</li> <li>. les amplificateurs;</li> <li>. les téléviseurs;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les connecteurs ou autres éléments de connexion;</li> <li>. la fabrication de puces et de micro-processeurs;</li> <li>. la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés;</li> <li>. la fabrication de plaquettes de circuits imprimés;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de semi-conducteurs;</li> <li>. la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les disjoncteurs;</li> <li>. les interrupteurs;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de pièces et de composants électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion tels que parafoudres, coupe-circuit, relais, fusibles électriques;</li> <li>. la fabrication de transformateurs d'application;</li> <li>. la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents;</li> <li>. la fabrication de condensateurs d'application;</li> <li>. la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les connecteurs électriques;</li> <li>. les interrupteurs;</li> <li>. les commutateurs;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication d'ampoules électriques;</li> <li>. la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres</li> </ul>								



















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
54010	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;</li> <li>. le commerce de meubles antiques;</li> <li>. le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. congélateurs;</li> <li>. cuisinières;</li> <li>. lave-vaisselle;</li> <li>. laveuses et sécheuses;</li> <li>. réfrigérateurs;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;</li> <li>. la réparation de petits ou de gros électroménagers.</li> </ul>	2,58	2,25	0,1630	0,1856	0,1630	0,5581	0,5581	0,5581

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;</li> <li>· le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;</li> <li>· le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;</li> <li>· le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;</li> <li>· le commerce de cercueils ou d'urnes;</li> <li>· le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;</li> <li>· la réparation d'appareils de loterie vidéo;</li> <li>· le commerce d'antennes paraboliques;</li> <li>· la location de stands d'exposition;</li> <li>· le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;</li> <li>· appareils pour réchauffer les aliments;</li> <li>· lave-vaisselle;</li> </ul> </li> <li>· le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;</li> <li>· la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<p>coudre;</p> <p>le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. fers à friser;</li> <li>. rasoirs;</li> <li>. séchoirs à cheveux;</li> </ul> <p>le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. lampes;</li> <li>. luminaires;</li> </ul> <p>le commerce de consoles de jeux vidéo;</p> <p>le commerce de systèmes d'alarme sans installation;</p> <p>le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;</p> <p>le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;</p> <p>la location d'appareils d'oxygène médical;</p> <p>le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. jus;</li> <li>. vin;</li> <li>. bière.</li> </ul>							
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;</li> <li>. le commerce de fournitures de bureau, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. papiers;</li> <li>. rouleaux de caisses enregistreuse;</li> <li>. crayons;</li> </ul> </li> </ul>							









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience			
				pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	pour le troisième niveau	
		2012	2013	2014	2011	2012	2013
	80250;						
	le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage;						
	le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle;						
	la récupération, le tri et la vente de carton.						
54040	Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie	1,25	0,96	0,0658	0,0724	0,0708	0,2471
	Cette unité vise :						
	le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires;						
	le commerce de chaussures;						
	le commerce de bagages ou de maroquinerie.						
	Cette unité vise également :						
	le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :						
	maillots;						
	costumes de patinage artistique;						
	chandails de hockey;						
	pointes pour le ballet;						
	le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;						
	le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;						
	le commerce de perruques ou de postiches.						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont						











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. d'affiches;</li> <li>. le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;</li> <li>. l'exploitation d'un club vidéo;</li> <li>. le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;</li> <li>. le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;</li> <li>. le commerce de montres ou d'horloges;</li> <li>. le commerce de lunettes;</li> <li>. le commerce de petits articles de collection, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. timbres;</li> <li>. monnaies;</li> <li>. figurines;</li> <li>. cartes;</li> </ul> </li> <li>. les galeries d'art;</li> <li>. le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;</li> <li>. le commerce d'articles de religion, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. médailles;</li> <li>. statuettes;</li> <li>. chapelets;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de chandelles et de chandeliers;</li> <li>. le commerce d'articles et de vêtements érotiques;</li> <li>. le commerce de billets de loterie;</li> <li>. le commerce de trophées et de plaques commémoratives.</li> </ul>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la réparation de montres ou d'horloges;								
	. le service de laminage.								
	Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;								
	. la fabrication de moules pour cadres.								
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires	2,24	1,92	0,1898	0,1966	0,1585	0,5215	0,5215	0,5215

Cette unité vise :





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;</li> <li>. l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>. les travaux paysagers;</li> <li>. la réparation de palettes de bois.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54080	<p>Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;</li> </ul>	3,05	2,71	0,1817	0,2034	0,1706	0,7636	0,7636	0,7636



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. yachts;</li> <li>. pontons de plaisance;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bêcheuses;</li> <li>. rotoculteurs;</li> <li>. scies mécaniques;</li> <li>. souffleuses à neige;</li> <li>. taille-haies ou taille-bordures;</li> <li>. tracteurs ou tondeuses à gazon;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. perceuses;</li> <li>. sableuses;</li> <li>. scies;</li> <li>. affûteuses;</li> <li>. perceuses à colonne;</li> <li>. scies sur table;</li> </ul> </li> <li>. la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;							
.	le commerce ou la location de voiliers;							
.	le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. tentes ou chapiteaux;</li> <li>. tables ou chaises;</li> <li>. systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;</li> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. équipements de cuisine;</li> </ul>							
.	la location de tentes ou de chapiteaux;							
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;							
.	le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. panneaux indicateurs;</li> <li>. cônes;</li> <li>. barrières de sécurité;</li> </ul>							
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.							
.	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. kayaks;</li> <li>. canots;</li> </ul> </li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines;</li> <li>. la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides;</li> <li>. l'exploitation d'un parc de roulottees.</li> </ul>								
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. interrupteurs;</li> <li>. puces ou microprocesseurs;</li> <li>. plaquettes de circuits imprimés;</li> <li>. connecteurs ou autres éléments de connexion;</li> <li>. semi-conducteurs;</li> <li>. fusibles électriques;</li> <li>. disjoncteurs;</li> <li>. ampoules électriques;</li> </ul> </li> <li>. le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. compteurs d'eau;</li> </ul> </li> </ul>	1,11	0,82	0,0670	0,0705	0,0724	0,2017	0,2017	0,2017

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	jauges;							
.	thermostats;							
.	le commerce d'appareils sanitaires, tels que :							
.	baignoires;							
.	cuvettes et réservoirs de toilette;							
.	évier;							
.	urinoirs;							
.	le commerce d'équipements de chauffage, tels que :							
.	chaufferettes;							
.	fournaises;							
.	thermopompes;							
.	plinthes électriques;							
.	le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués;							
.	le commerce d'équipements de climatisation, tels que :							
.	climatiseurs;							
.	déshumidificateurs;							
.	humidificateurs.							
	Cette unité vise également :							
.	le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :							
.	boulons;							
.	charnières;							
.	clous;							
.	écrous;							
.	rivets;							
.	vis;							
.	le commerce de coffres-forts;							
.	le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que :							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils d'apport d'air;</li> <li>. échangeurs de chaleur air-air.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation;</li> <li>. le commerce de fournitures de plomberie.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle;</li> <li>. l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250;</li> <li>. les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie;</li> <li>. le commerce de serrures de sécurité.</li> </ul>								
54100	<p>Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes</p> <p>Cette unité vise :</p>	1,21	0,92	0,0597	0,0906	0,0634	0,2409	0,2409	0,2409



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	tentes;								
.	sacs de couchage;								
.	réchauds;								
.	gamelles;								
.	matelas pneumatiques;								
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :								
.	billard;								
.	hockey sur table;								
.	tennis de table;								
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;								
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :								
.	balançoires;								
.	glissades;								
.	grimpeurs;								
.	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :								
.	kayaks;								
.	canots;								
.	pédalos;								
.	planches à voile;								
.	le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :								
.	pagates;								
.	gilets de sauvetage;								
.	l'aiguillage de skis ou de patins;								
.	l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	unité : . la réparation d'articles et d'équipements de sport; . le commerce de meubles d'extérieur; . le remplissage de bonbonnes d'air comprimé; . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas; . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile; . le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD; . le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;								
	. l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;								
	. la réparation d'orgues d'église.								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54210	Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages	2,81	2,48	0,2605	0,2328	0,2030	0,6582	0,6582	0,6582







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bêcheuses;</li> <li>. rotoculteurs;</li> <li>. scies mécaniques;</li> <li>. souffleuses à neige;</li> <li>. taille-haies ou taille-bordures;</li> <li>. tracteurs à gazon;</li> </ul> la location d'outils;								
.	le commerce ou la location de remorques;								
.	le commerce de palans ou d'étagères;								
.	la réparation de conteneurs;								
.	le commerce ou la location de palettes de bois.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'installation d'échafaudages ou de gradins;								
.	la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;								
.	la location avec installation de grues fixes;								
.	l'exploitation d'une unité mobile de soudure;								
.	la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises;								
.	la réparation de palettes de bois;								
.	l'exploitation d'un atelier de carrosserie.								

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité





















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
	. meubles;							
	. électroménagers;							
	. articles de sports.							
54320	Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulottes motorisées; commerce ou location de remorques	1,87	1,56	0,1266	0,1262	0,1076	0,4026	0,4026
	Cette unité vise :							
	. le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;							
	. le commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion;							
	. la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;							
	. la location de caravanes ou de roulottes motorisées;							
	. le commerce ou la location de remorques, telles que :							
	. remorques à fond plat couvertes ou non;							
	. remorques pour le transport d'automobiles;							
	. remorques à benne basculante;							
	. remorques-citernes;							
	. fardiers;							
	. remorques utilitaires.							

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
54340	<p>le service mobile de lavage de véhicules automobiles.</p> <p>Commerces de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>pièces de mécanique ou de carrosserie;</li> <li>enjoleurs de roues.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce de pièces de matériel de transport;</li> <li>le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>cires;</li> </ul> </li> </ul>	1,78	1,47	0,1158	0,1363	0,1218	0,4279	0,4279	0,4279

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience					
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. savons;</li> <li>. additifs;</li> <li>. antigels;</li> <li>. huiles;</li> <li>. lubrifiants;</li> <li>. le commerce de pneus;</li> <li>. le commerce de peinture de véhicules automobiles.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la réparation ou l'installation des produits vendus.								
54350	<p>Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;</li> <li>. le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;</li> <li>. la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires</li> </ul>	4,70	4,31	0,3178	0,3189	0,2600	1,0475	1,0475	1,0475

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· d'occasion de véhicules automobiles;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;</li> <li>· le service de réparation de pompes à injection;</li> <li>· le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des roues;</li> <li>· le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· unités réfrigérantes;</li> <li>· attaches remorques;</li> <li>· élingues;</li> </ul> </li> <li>· la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.</li> </ul>							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un lave-auto automatique;</li> <li>· l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;</li> <li>· l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou</li> </ul>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience			
		général	particulier	pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	pour le deuxième niveau	
		2012	2013	2014	2011	2012	2013
	de toits ouvrants de véhicules automobiles.						
	Cette unité ne vise pas :						
	· la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;						
	· la vulcanisation de pneus;						
	· le service mobile de lavage de véhicules automobiles.						
	L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.						
	L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.						
54360	Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques	5,25	4,85	0,2499	0,2613	0,1679	1,0845
	Cette unité vise :						
	· l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.						
	Cette unité vise également :						
	· la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.						















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. produits capillaires;</li> <li>. savons;</li> <li>. le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. analgésiques;</li> <li>. anesthésiques;</li> <li>. antibiotiques;</li> <li>. anti-inflammatoires;</li> <li>. antiseptiques;</li> <li>. hormones;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'une pharmacie.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de produits nutraceutiques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ampoules de radis noir;</li> <li>. capsules de yogourt probiotique;</li> <li>. capsules de lycopène;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;</li> <li>. le commerce de substances thérapeutiques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. remèdes homéopathiques;</li> <li>. produits de phytothérapie;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location d'orthèses tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. béquilles;</li> <li>. collets cervicaux;</li> <li>. fauteuils roulants;</li> <li>. supports lombaires;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'un comptoir postal;</li> <li>. le service de dépôt de linge;</li> <li>. le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<p>les services relatifs au transport aérien, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un aéroport;</li> <li>. la location d'aéronefs;</li> <li>. le chargement et le déchargement d'aéronefs;</li> <li>. la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs;</li> <li>. l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;</li> <li>. le service de transbordement de passagers;</li> <li>. l'avitaillement;</li> <li>. le service d'accueil et de transfert de bagages;</li> <li>. le service de contrôleurs aériens;</li> <li>. le dégivrage d'avions.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;</li> <li>. la surveillance aérienne;</li> <li>. l'arpentage aérien;</li> <li>. la photographie et la cartographie aériennes;</li> <li>. la publicité aérienne;</li> <li>. la cueillette aérienne de données géophysiques;</li> <li>. les écoles de pilotage aérien;</li> <li>. les écoles de parachutisme.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>							







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
55030	Chargement ou déchargement de bateaux  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le chargement de bateaux;</li> <li>. le déchargement de bateaux.</li> </ul> Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le chargement et le déchargement de wagons ou de camions;</li> <li>. l'arrimage maritime.</li> </ul>	3,37	3,02	0,4651	0,3883	0,3028	1,4343	1,4343	1,4343
55040	Transport routier de passagers  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non;</li> <li>. le transport scolaire;</li> <li>. le transport adapté;</li> <li>. le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus;</li> <li>. le transport de passagers en taxi ou en limousine;</li> <li>. le transport en minibus.</li> </ul>	2,87	2,54	0,2537	0,2384	0,2351	0,7363	0,7363	0,7363



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
55060	<p>L'employeur qui effectue à la fois le service de courtoage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Services de déménagement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le déménagement de biens usagés par camion.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport d'objets d'art par camion;</li> <li>. le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion;</li> <li>. le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier;</li> <li>. la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. les services d'entreposage;</li> <li>. l'emballage et le déballage.</li> </ul>	14,24	13,57	0,8063	0,9739	0,7954	4,4903	4,4903	4,4903

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport par camion à benne basculante;</li> <li>. l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.</li> </ul> Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'épandage de fondants ou d'abrasifs;</li> <li>. le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.</li> </ul> Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. les services d'entreposage.</li> </ul> L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.	5,43	5,02	0,2536	0,2624	0,2268	1,2112	1,2112	1,2112
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	3,29	2,94	0,2793	0,2621	0,2173	0,8246	0,8246	0,8246



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité ne vise pas :								
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	3,43	3,07	0,3425	0,3742	0,3014	0,8492	0,8492	0,8492
	Cette unité vise :								
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	· l'entretien mécanique;								
	· les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique	1,81	1,50	0,1017	0,0916	0,0783	0,3713	0,3713	0,3713







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	l'exploitation d'une marina;								
.	l'exploitation d'un club nautique;								
.	l'exploitation d'un camp de jour;								
.	l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;								
.	l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;								
.	l'exploitation d'un casino;								
.	l'exploitation d'un bingo;								
.	l'exploitation d'un stade;								
.	l'exploitation d'un aréna;								
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;								
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que :								
.	le golf;								
.	le hockey;								
.	le karaté;								
.	la plongée sous-marine;								
.	le taï chi;								
.	le tennis;								
.	le yoga;								
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que :								
.	les clubs de l'âge d'or;								
.	les clubs sociaux;								
.	les scouts;								
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
58010	Services relatifs à l'environnement	4,40	4,02	0,2854	0,2800	0,2612	0,9230	0,9230	0,9230
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;								
	· l'exploitation d'un incinérateur à déchets;								
	· le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;								
	· le service de nettoyage de réseaux d'égout;								
	· le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;								
	· la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebus liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;								
	· le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);								
	· le service de décontamination des sols;								
	· le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.								

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
58050	Programmes d'aide à la création d'emplois Cette unité vise : . les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi; . les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4 <sup>o</sup> de l'article 11 de la loi.	0,84	0,56	0,0446	0,0500	0,0235	0,1778	0,1778	0,1778
58060	Ministère des Transports du Québec Cette unité vise : . les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec.	1,18	0,89	0,0808	0,0997	0,0943	0,2070	0,2070	0,2070
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne Cette unité vise : . les activités réalisées par les municipalités; . les activités réalisées par les régions intermunicipales; . les activités réalisées par les bandes indiennes. Cette unité vise également : . les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des	1,91	1,60	0,1772	0,1854	0,1551	0,4661	0,4661	0,4661









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,31	1,02	0,1397	0,1415	0,1280	0,2975	0,2975	0,2975
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;								
	· l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;								
	· l'exploitation d'un centre local de services communautaires;								
	· l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.								
	Cette unité vise également :								
	· les services de soins infirmiers;								
	· la location de services de personnel infirmier;								
	· les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;								
	· l'exploitation d'une maison de naissances;								
	· l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.								

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>l'exploitation d'un service d'ambulance.</p> <p>Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.</p>								
59070	<p>Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la pratique de la médecine par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les dermatologues;</li> <li>. les gynécologues;</li> <li>. les omnipraticiens;</li> <li>. les ophtalmologistes;</li> <li>. les orthopédistes;</li> <li>. les pédiatres;</li> <li>. les psychiatres;</li> </ul> </li> <li>. les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les homéopathes;</li> <li>. les nutritionnistes;</li> <li>. les psychologues;</li> <li>. les travailleurs sociaux;</li> </ul> </li> <li>. les services de traitements physiques par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les acupuncteurs;</li> <li>. les chiropraticiens;</li> </ul> </li> </ul>	0,88	0,60	0,0384	0,0406	0,0288	0,1517	0,1517	0,1517



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience			
		général	particulier	pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	2013	
		2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les chirurgiens dentistes;</li> <li>· les dentistes;</li> <li>· les orthodontistes;</li> <li>· les parodontistes;</li> </ul> </li> <li>· la pratique de la médecine vétérinaire.</li> </ul>						
	Cette unité vise également :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;</li> <li>· les services d'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>· la fabrication de prothèses dentaires;</li> <li>· la fabrication d'appareils orthodontiques;</li> <li>· la fabrication de prothèses oculaires.</li> </ul>						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les services de toilettage d'animaux domestiques;</li> <li>· les services de pension pour animaux;</li> <li>· le commerce de nourriture pour animaux.</li> </ul>						
	Cette unité ne vise pas :						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
59090	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage d'animaux.</li> <li>Centre de la petite enfance; garderie; jardin d'enfants</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un centre de la petite enfance;</li> <li>. l'exploitation d'une garderie;</li> <li>. l'exploitation d'un jardin d'enfants.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une halte-garderie;</li> <li>. l'exploitation d'un service de garde en milieu familial;</li> <li>. la supervision de services de garde en milieu familial;</li> <li>. les services d'enseignement de la maternelle.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport scolaire.</li> </ul>	2,85	2,51	0,2338	0,2528	0,2360	0,7625	0,7625	0,7625
59100	<p>Entreprise d'économie sociale en aide domestique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités effectuées par une entreprise d'économie sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.</li> </ul>	4,44	4,06	0,4821	0,5963	0,4085	1,2826	1,2826	1,2826







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	
59120	Entreprise adaptée; entreprise d'insertion	4,01	3,64	0,4028	0,4336	0,3371	1,1491	1,1491	1,1491	1,1491	1,1491

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi;
- l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;
- l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'aide à la recherche d'emploi;
- la formation préparatoire à l'emploi.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	
59150	Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle Cette unité vise : . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle.	4,11	3,74	0,2951	0,3139	0,2877	0,9437	0,9437	0,9437	
60100	Enseignement primaire, secondaire ou professionnel Cette unité vise : . les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel. Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes. Cette unité vise également : . les services d'alphabétisation; . les services d'aide aux devoirs; . les services d'orthopédagogie; . les services d'enseignement des langues; . les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que : . la musique; . la peinture; . le théâtre; . les échecs;	0,87	0,59	0,0554	0,0586	0,0529	0,1618	0,1618	0,1618	



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
60110	<p>services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services d'enseignement collégial ou universitaire;</li> <li>. l'exploitation d'une bibliothèque;</li> <li>. l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les sciences pures;</li> <li>. les sciences appliquées;</li> <li>. les sciences humaines.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre;</li> <li>. l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives;</li> <li>. l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque;</li> <li>. les services d'enseignement universitaire de la théologie;</li> <li>. les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>	0,59	0,32	0,0225	0,0242	0,0212	0,0667	0,0667	0,0667

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
61100	<p>. l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.</p> <p>Services du culte; cimetière</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services du culte;</li> <li>. l'exploitation d'un cimetière.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un lieu de culte;</li> <li>. l'administration d'un diocèse;</li> <li>. les services de pastorale;</li> <li>. la formation religieuse.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce d'articles de religion;</li> <li>. le commerce d'urnes ou de monuments funéraires;</li> <li>. l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités visées par les unités 80030 à 80250.</li> </ul>	1,61	1,31	0,0767	0,0830	0,0590	0,3409	0,3409	0,3409















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience				
				pour le premier niveau	2012	2013	2014	2011
	<p>l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.</p> <p>Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités de forage;</li> <li>. les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le martelage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur auxiliaire.</p> <p>L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
65140	professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité. Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valets par véhicules blindés Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;</li> <li>. le transport de valets par véhicules blindés.</li> </ul> Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une entreprise offrant les services de signaleurs routiers.</li> </ul>	3,30	2,95	0,2370	0,2530	0,2236	0,8485	0,8485	0,8485
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec.</li> </ul> Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.	0,50	0,23	0,0084	0,0083	0,0074	0,0331	0,0331	0,0331















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. motel;</li> <li>. l'exploitation d'une auberge de jeunesse;</li> <li>. l'exploitation d'un hôtel-résidence;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;</li> <li>. l'exploitation d'un gîte touristique.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une maison de chambres;</li> <li>. la location de chalets.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la production de spectacles;</li> <li>. l'exploitation d'une salle de spectacles.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p>										
68040	<p>Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale</p> <p>Cette unité vise :</p>	3,37	3,01	0,2093	0,2349	0,2130	0,8354	0,8354	0,8354	0,8354	0,8354



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· tels que chaloupes, voiliers ou pédalos;</li> <li>· la location de chalets;</li> <li>· l'exploitation d'un camp de jour;</li> <li>· l'aménagement de sentiers.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80250.</li> </ul>								
68050	<p>Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'immeubles;</li> </ul> <p>Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la gestion d'immeubles;</li> </ul> <p>Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la location et la mise en marché de logements;</li> <li>· la négociation et le renouvellement des baux;</li> <li>· le recrutement de sous-traitants;</li> <li>· l'achat d'immeubles pour la revente ;</li> </ul>	2,60	2,27	0,1190	0,1123	0,1072	0,5871	0,5871	0,5871









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de nettoyage après sinistre;</li> <li>. le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;</li> <li>. le service de nettoyage de systèmes de ventilation;</li> <li>. le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;</li> <li>. le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;</li> <li>. le service de lavage de vitres;</li> <li>. le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.</li> </ul>									
	Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le service mobile de lavage de véhicules automobiles;</li> <li>. le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;</li> <li>. le service d'enlèvement manuel de la neige;</li> <li>. les services d'extermination et de fumigation;</li> <li>. les services de désinfection de bâtiments;</li> <li>. les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.</li> </ul>									
77030	Ramonage de cheminées	14,58	13,90	0,0000	0,0288	0,2955	2,5282	2,5282	2,5282	2,5282









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;</li> <li>· les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;</li> <li>· l'opération d'une usine d'asphalte;</li> <li>· les travaux paysagers;</li> <li>· la pose de blocs imbriqués.</li> </ul>								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
80040	Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales	8,19	7,69	0,3161	0,3858	0,2912	1,5785	1,5785	1,5785
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;</li> <li>· au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;</li> <li>· au creusage de tunnels et au forage souterrain;</li> <li>· au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;</li> <li>· à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;</li> <li>· au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;</li> </ul>								









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	d'eau et de machinerie; à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal; à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;								
.	les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;								
.	l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;								
.	l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;								
.	l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;								
.	l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;								
.	les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs extérieurs.								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage	9,41	8,88	0,4191	0,3810	0,3562	1,6606	1,6606	1,6606

Cette unité vise les travaux relatifs :













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étaonnement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;								
.	les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires;								
.	les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées;								
.	les travaux de dégarmissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarmissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarmissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarmissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130;								
.	la gravure à l'aide d'un jet;								
.	l'installation d'un monte-charge;								
.	les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;								
.	les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.								

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2012	2013	2014	2011	2012	2013		
	vitreie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la coupe et le polissage du verre;</li> <li>· la coupe et l'assemblage de l'aluminium;</li> <li>· l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;</li> <li>· l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;</li> <li>· l'installation des murs-rideaux;</li> <li>· l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires.</li> </ul>										
	Cette unité vise également les travaux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la construction de serres;</li> <li>· l'installation de solariums;</li> <li>· l'installation de chapiteaux ;</li> <li>· l'installation de dômes pour fosse à purin.</li> </ul>										
	Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul>										
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>										
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	5,76	5,34	0,3148	0,3148	0,2196	1,1895	1,1895	1,1895	1,1895	1,1895



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies;</li> <li>· au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</li> <li>· l'isolation thermique de calorifères, de fourmaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire;</li> </ul> </li> <li>· à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la construction de réservoirs extérieurs ou de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie;</li> </ul>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
80170	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris la pose de l'isolant intérieur des conduites;</li> <li>. les travaux de montage en briques des parois de chaudières;</li> <li>. les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;</li> <li>. le nettoyage au jet de sable;</li> <li>. les travaux relatifs à la mécanique de chanter tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</li> <li>. l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-charge temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;</li> <li>. l'installation des échafaudages volants non permanents.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>	4,11	3,74	0,2064	0,1930	0,1456	0,7490	0,7490
	Travaux d'électricité							
	Cette unité vise les travaux relatifs :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de</li> </ul>							







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
80190	<p>Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle</p> <p>les travaux relatifs à l'installation de gouttières.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p> <p>Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes;</li> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique;</li> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;</li> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;</li> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;</li> <li>· à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de</li> </ul>	2,99	2,64	0,2606	0,2826	0,2182	0,6987	0,6987	0,6987











## ANNEXE 2

(a. 39)

TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES  
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2016

	<b>Taux</b>
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,020
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,090
Le secteur d'activités des services automobiles	0,069
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,055
Le secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,051
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,040
Le secteur de l'imprimerie et des activités connexes à l'imprimerie	0,051
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,058
Le secteur des mines et des services miniers	0,097
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,033



**ANNEXE 3**

(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3<sup>o</sup> DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2016

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2016 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2016 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

**ANNEXE 4**  
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2016 est de 1 060 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2016 est de 3 180 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2016 est de 148 400 \$.

**ANNEXE 7**  
(a. 104, 105 et 106)

**TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2016**  
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	<u>Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)</u>									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
13 150 et moins	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2
18 000	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6
24 700	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6
33 850	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4
45 900	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2
62 400	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8
84 500	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4
114 450	55,7	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9
154 900	55,0	50,9	48,6	47,3	47,3	47,3	47,3	47,3	47,3	47,3
210 400	54,4	50,4	47,7	45,5	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4
287 950	53,6	49,7	46,6	44,1	40,3	38,4	37,2	36,9	36,9	36,9
399 200	53,2	49,4	46,2	43,7	39,2	35,9	32,8	30,9	30,5	30,2
562 500	52,9	48,7	44,8	41,4	36,2	32,3	28,8	25,9	24,4	23,0
810 950	52,0	47,3	43,0	39,2	33,4	29,0	24,9	21,9	19,5	17,1
1 203 350	51,3	46,3	41,6	37,5	31,2	26,0	22,0	18,7	15,6	12,5
1 850 600	50,7	45,5	40,6	36,2	29,3	23,7	19,4	15,7	12,5	9,3
2 970 700	50,4	45,0	39,9	35,2	27,9	21,9	17,3	13,4	10,1	6,9
5 009 250	50,2	44,6	39,4	34,5	26,9	20,5	15,7	11,6	8,3	5,3
9 086 100	50,1	44,4	39,0	34,0	26,2	19,6	14,6	10,4	7,0	4,1
17 239 900	50,0	44,3	38,8	33,8	25,7	19,0	13,8	9,6	6,2	3,4
33 547 150 et plus	50,0	44,2	38,8	33,6	25,5	18,6	13,4	9,1	5,7	3,0

63370



## Index

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

	<b>Page</b>	<b>Commentaires</b>
Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Financement. . . . . (chapitre A-3.001)	1887A	Projet
Financement . . . . . (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, chapitre A-3.001)	1887A	Projet

